

lui les plus violentes menaces. Théophile les apaisa par quelques paroles équivoques et leur promit de condamner les écrits d'Origène. En ce temps-là vivait à la tête de l'hôpital d'Alexandrie, saint Isidore, ancien moine de Nitrie, ordonné prêtre par saint Athanase. Une dame, veuve et noble, lui remit un jour mille sous d'or, et lui fit promettre par serment d'en acheter des vêtements pour les pauvres femmes de la ville, mais à l'insu de Théophile, de peur que cet évêque n'employât toute la somme aux constructions souvent inutiles qu'il avait la passion de faire exécuter. Le saint vieillard, en remplissant les vœux de cette dame, ne put échapper aux espions de l'évêque; et ce dernier l'ayant interrogé, il avoua la vérité. Théophile dissimula d'abord son ressentiment; puis ayant assemblé tout son clergé, il produisit contre Isidore un mémoire qu'il prétendit avoir reçu dix-huit ans auparavant et qui contenait l'imputation d'un crime infâme. Des témoins gagnés à prix d'argent confirmèrent cette accusation; et saint Isidore, chassé de l'Église sous le prétexte vague d'un crime que la bienséance ne permettait pas de raconter, se réfugia parmi les moines de Nitrie.

Par malheur, quelques-uns de ces moines étaient soupçonnés d'Origénisme, à cause de leur zèle pour la défense d'Origène, quoiqu'ils ne fussent point attachés à ses erreurs; car, tout en exaltant le mérite et l'utilité de ses écrits, ils prétendaient qu'ils avaient été altérés par les hérétiques. Irrité de ce qu'ils avaient accueilli le prêtre Isidore, Théophile écrivit aux évêques voisins de chasser de la montagne et du désert de Nitrie les solitaires les plus renommés et principalement ceux qui gouvernaient les monastères. Ces moines vinrent à Alexandrie pour apprendre le motif de leur condamnation. Parmi eux se trouvaient ceux que l'on désignait communément sous le nom des quatre grands frères, à cause de leur taille gigantesque. Ils se nommaient Dioscore, Ammonius, Eusèbe et Euthymius. Quand ils parurent en présence de Théophile, cet évêque s'emporta contre eux, les traita d'hérétiques, leur ordonna d'anathématiser Origène; et sans égard pour l'âge vénérable d'Ammonius, il lui jeta son pallium (1) à la tête et le souffleta. Les moines

(1) C'était un ornement de laine, qui, selon saint Isidore de Péluse (lib. 1, *Epistola* 136), est le symbole de la brebis sur les épaules du bon pasteur. Cet ornement pontifical, propre aux évêques, désigne ordinairement la qualité d'archevêque. Il est formé de deux bandelettes d'étoffe blanche, large de deux doigts, qui pendent sur la poitrine et derrière les épaules, et qui sont marquées de croix. Cette étoffe est tissée de la laine de deux agneaux blancs qui sont bénis à Rome, dans l'église de sainte Agnès, le jour de la fête de cette sainte. Ces agneaux sont ensuite gardés dans une communauté de religieuses, jusqu'à ce que le temps de les tondre

retournèrent dans leurs solitudes; mais Théophile assembla contre eux un concile, et sans y faire comparaître les moines accusés, il en excommunia trois des principaux, parmi lesquels on nomme Dioscore et Ammonius. Puis il obtint du préfet d'Égypte un ordre et des soldats pour chasser de la province les moines excommuniés. Théophile, à la tête d'une troupe de gens armés, alla fondre de nuit sur les monastères de Nitrie, les livra au pillage, fit arracher Dioscore de son église, et ne trouvant point les trois autres grands frères, qui s'étaient cachés dans un puits couvert d'une natte, il brûla leurs cellules, et avec elles furent consumés les saintes Écritures, les saints mystères et un jeune solitaire qui n'eut pas le temps de s'échapper. Les grands frères se réfugièrent alors en Palestine, avec le clergé de Nitrie et environ trois cents moines. Théophile écrivit aux évêques de la Palestine de ne point recevoir les solitaires fugitifs; et la plupart d'entre eux, après avoir quelque temps erré sans pouvoir trouver un lieu de retraite, prirent le parti d'aller chercher un asile à Constantinople.

Ils se présentèrent au nombre de cinquante devant saint Jean Chrysostome, lui racontèrent les persécutions qu'ils avaient endurées et le prièrent d'écrire à Théophile pour que cet évêque leur permit de demeurer en Égypte. Touché jusqu'aux larmes au récit de leurs souffrances, saint Chrysostome écrivit à Théophile pour le conjurer de les recevoir; mais cette démarche du saint évêque n'eut aucun résultat heureux. Théophile prit, au contraire, le parti d'envoyer à Constantinople cinq moines chargés de présenter des requêtes pour accuser d'erreur la doctrine des solitaires de Nitrie. De leur côté, les quatre grands frères, après avoir condamné les erreurs qu'on leur imputait, remirent à saint Chrysostome un mémoire dans lequel ils exposaient les violences de Théophile et l'accusaient de plusieurs autres crimes. Le saint évêque de Constantinople n'ayant pu les déterminer à se désister de leur plainte, en informa le patriarche d'Alexandrie qui lui répondit soit arrivé. Les palliums faits de leur laine sont déposés sur le tombeau de saint Pierre, où ils restent pendant toute la nuit qui précède la fête de cet apôtre; ils sont bénis le lendemain sur l'autel de cette église et envoyés aux métropolitains ou aux évêques qui ont droit de le porter.

Languet (*du véritable esprit de l'Église*, p. 288) a réfuté Dom de Vert qui prétendait que le pallium était dans son origine le parement ou la bordure de la chasuble des prêtres et qu'il en a été détaché depuis trois siècles environ pour être un ornement particulier. Languet prouve que c'était un ornement épiscopal du temps de saint Isidore de Damiette, mort au milieu du cinquième siècle, puisque ce saint en a parlé et en a donné les significations mystiques. Il fut accordé par le pape Symmaque à saint Césaire d'Arles, mort au milieu du sixième siècle.

avec hauteur : « Vous n'ignorez pas sans doute que les canons du concile de Nicée défendent à un évêque d'intervenir dans les affaires qui ne sont point de son ressort ; si vous l'ignorez, apprenez-le, et ne recevez point de requête contre moi ; car si je dois être jugé, c'est par les égyptiens, et non par vous qui êtes à soixante-quinze journées de distance. » Après cette réponse, saint Jean Chrysostome exhorta les deux partis à la paix et cessa de se mêler de leurs différends. Les quatre grands frères s'adressèrent alors à l'empereur et lui présentèrent des requêtes dans lesquelles ils accusaient Théophile de plusieurs crimes, et les moines, ses envoyés, de calomnie, demandant que ceux-ci fussent jugés par les préfets et que l'évêque d'Alexandrie fût sommé de comparaître en personne devant saint Chrysostome. Cette demande eut un plein succès. L'empereur envoya un officier à Alexandrie, avec ordre d'en amener l'évêque à Constantinople ; et l'on commença par examiner les accusations intentées contre les moines de Nitrie par les agents qu'il avait subornés. Ceux-ci ne pouvant prouver aucune de leurs accusations, se trouvaient menacés d'être condamnés à mort, suivant les lois, comme calomniateurs, lorsqu'ils déclarèrent que Théophile les avait trompés et qu'il avait lui-même dicté leur requête. On les mit donc en prison jusqu'à l'arrivée de l'évêque d'Alexandrie.

Sur ces entrefaites, Théophile intriguait pour fortifier son parti et suscitait contre les quatre grands frères saint Epiphane et saint Jérôme, dont il connaissait le zèle pour combattre l'Origénisme. Saint Jean Chrysostome était d'avis de ne rien précipiter et d'entendre la défense des accusés avant de prononcer contre eux une sentence de condamnation ; mais saint Epiphane, poussé par les ennemis du saint patriarche de Constantinople, prit une résolution extrême qui pouvait avoir des suites fort graves. On lui persuada de se présenter à l'église devant tout le peuple assemblé, d'y condamner publiquement les écrits d'Origène, les quatre grands frères et les moines de leur parti comme origénistes, et le patriarche de Constantinople comme leur fauteur. Averti de cette démarche imprudente d'Epiphane, saint Chrysostome lui fit représenter par un diacre qu'elle était contraire aux lois de l'Eglise et qu'elle pourrait d'ailleurs exciter parmi le peuple un soulèvement dangereux. Cette circonstance arrêta saint Epiphane, mais n'affaiblit point ses préventions, et il mourut peu de temps après, l'an 402 ou 403.

Sur l'ordre de l'empereur, Théophile se rendit enfin à Constantinople, accompagné de trente évêques ; et malgré les instantes prières de saint Chrysostome, il ne voulut point communiquer avec lui, ni accep-

ter les logements qu'il lui offrit, ni même le voir et lui parler. Au lieu de songer à se défendre des crimes dont on l'accusait, l'évêque d'Alexandrie avait résolu d'attaquer saint Chrysostome sur son propre siège, et pour mieux exécuter son dessein il se lia avec tous les ennemis du saint évêque de Constantinople, avec les ecclésiastiques déréglés et tous les évêques qu'il avait déposés comme coupables de prévarications. Il entraîna aussi dans son complot quelques personnes de la cour toujours prêtes à se laisser corrompre, et trois veuves nobles et riches qui ne pardonnaient point au saint patriarche les avis mortifiants que leur attirait le contraste ridicule de leurs parures affectées avec les rides de la vieillesse. On prétend que l'impératrice Eudoxie, irritée contre saint Chrysostome à cause d'un discours assez véhément qu'il avait prononcé contre les vices des femmes en général, mais dont plusieurs traits avaient été appliqués par le peuple à cette princesse, se mit aussi dans le complot et seconda par esprit de vengeance les projets de Théophile. Celui-ci, habile à profiter de toutes les circonstances, répandait l'or avec profusion, tenait table ouverte pour tous les mécontents, flattait les clercs ambitieux et se faisait le centre de toutes les inimitiés que le zèle ardent de saint Chrysostome avait soulevées contre lui.

Cependant les moines chassés d'Egypte demandaient avec instance qu'on leur rendit justice ; et l'empereur avait ordonné à saint Jean d'examiner leur cause et de procéder juridiquement contre Théophile, que l'on accusait de violences, de meurtres et de plusieurs autres crimes. Mais le saint évêque refusa d'en prendre connaissance, par respect pour les canons, qui renfermaient l'autorité des métropolitains dans les limites de leur province. Théophile ne fut point arrêté par cette règle de discipline, quoiqu'il l'eût peu de temps auparavant invoquée en sa faveur. Il s'adressa à deux diacres que saint Chrysostome avait chassés de l'Eglise, l'un pour cause de meurtre, l'autre pour crime d'adultère ; et leur promettant de les rétablir dans leur rang, il les détermina à lui présenter contre leur évêque des requêtes calomnieuses qu'il dicta lui-même. Muni de ces pièces, l'évêque d'Alexandrie se concerta avec les ennemis de saint Chrysostome sur les moyens de lui faire son procès ; et l'on décida que les accusateurs présenteraient une requête à l'empereur pour demander que le saint patriarche fût tenu de comparaître avec eux devant un concile présidé par Théophile. L'argent distribué avec profusion aux courtisans et le ressentiment de l'impératrice, joint à la faiblesse de l'empereur Arcadius, firent accueillir cette demande.

Mais comme Théophile redoutait l'affection que le peuple de Constan-

tinople portait à saint Jean, il choisit pour tenir son conciliabule le bourg du Chêne, près de Calcédoine, dont l'évêque Cyrin était l'ennemi déclaré du saint patriarche. Quarante-cinq évêques (1), presque tous égyptiens, se trouvèrent à cette assemblée. Les plus connus sont Théophile, Acace de Bérée, Cyrin de Calcédoine et Paul d'Héraclée. Saint Cyrille y accompagna Théophile son oncle, dont il fut depuis le successeur. On y fit venir l'archidiacre de Constantinople, qui entraîna avec lui une partie du clergé et proposa contre saint Chrysostome vingt-neuf chefs d'accusation; les voici :

- 1^{er} CHEF. Saint Chrysostome fut accusé d'avoir excommunié l'archidiacre parce qu'il avait frappé son valet, nommé Eulalius;
- 2^e CHEF. D'avoir fait battre, traîner et enchaîner par son ordre un moine nommé Jean;
- 3^e CHEF. D'avoir vendu des meubles précieux appartenant à l'Eglise, et les marbres préparés par Nectaire, son prédécesseur, pour orner l'anastase;
- 4^e CHEF. D'avoir injurié les clercs, les appelant des gens corrompus, prêts à tout faire et ne valant pas trois oboles;
- 5^e CHEF. D'avoir appelé saint Epiphane radoteur et petit démon;
- 6^e CHEF. D'avoir fait une conjuration contre Séverin de Gabales, excité contre lui les bas officiers de l'Eglise nommés doyens;
- 7^e CHEF. D'avoir composé contre les ecclésiastiques un livre plein de calomnies;
- 8^e CHEF. D'avoir fait venir devant son clergé trois diacres, Acace, Edaphius et Jean, les accusant d'avoir dérobé son pallium;
- 9^e CHEF. D'avoir ordonné évêque Antoine, convaincu d'avoir fouillé dans des tombeaux;
- 10^e CHEF. D'avoir décelé le comte Jean dans une sédition militaire;
- 11^e CHEF. De ne point prier Dieu, ni en allant à l'Eglise, ni en y entrant;
- 12^e CHEF. D'avoir ordonné sans autel des diacres et des prêtres;
- 13^e CHEF. D'avoir fait quatre évêques dans une seule ordination;
- 14^e CHEF. De recevoir des femmes seules, après avoir fait sortir tout le monde;
- 15^e CHEF. D'avoir vendu, par l'intermédiaire d'un nommé Théodule, la succession de Thécle (apparemment léguée à l'Eglise);
- 16^e CHEF. De ne donner connaissance à personne de l'emploi qu'il faisait des revenus de l'Eglise;

(1) Quelques auteurs disent qu'il n'y eut que trente-six évêques.

- 17^e CHEF. D'avoir ordonné prêtre Sérapion, prévenu de crimes;
- 18^e CHEF. D'avoir fait mettre en prison des hommes qui étaient en communion avec toute l'Eglise, et de les avoir méprisés après leur mort jusqu'à ne pas accompagner leurs corps à la sépulture;
- 19^e CHEF. D'avoir fait injure au très-saint Acace de Bérée, et de n'avoir pas voulu même lui parler;
- 20^e CHEF. D'avoir livré le prêtre Porphyre à Eutrope pour le faire bannir;
- 21^e CHEF. D'avoir aussi livré le prêtre Bérennius d'une manière outrageante;
- 22^e CHEF. De ne faire chauffer le bain que pour lui seul, et d'en faire ensuite défendre l'entrée par Sérapion, afin que personne ne s'y baignât après lui;
- 23^e CHEF. D'avoir ordonné plusieurs personnes sans attestations;
- 24^e CHEF. De manger seul;
- 25^e CHEF. De vivre licencieusement comme un cyclope;
- 26^e CHEF. D'être lui-même l'accusateur, le témoin et le juge, comme il paraît dans l'affaire de l'archidiacre Martyrius et dans celle de Proërsius, évêque de Lycie;
- 27^e CHEF. D'avoir donné à Memnon, dans l'église des apôtres, un coup de poing si fort qu'il lui en avait fait sortir le sang de la bouche, et d'avoir ensuite offert les saints mystères;
- 28^e CHEF. De se déshabiller et de s'habiller dans l'église sur son trône pontifical (1) et d'y manger des pastilles;
- 29^e CHEF. D'avoir donné de l'argent aux évêques après les avoir ordonnés, afin de se servir d'eux pour persécuter le clergé.

Les évêques du conciliabule citèrent ensuite saint Chrysostome à comparaître devant eux pour se justifier des crimes dont on l'accusait; l'empereur lui-même envoya un notaire avec ordre de contraindre le saint à se présenter devant ses juges. Mais il refusa constamment de comparaître devant une assemblée de ses ennemis, qui n'avaient pas pouvoir de le juger. On examina d'abord les vingt-neuf chefs d'accusation proposés par l'archidiacre Jean; puis on passa à l'examen des plaintes formées contre Héraclide et Pallade d'Hélénople, accusés d'Origénisme. Cette requête fut présentée par le moine Jean, qui y accusait aussi saint Chrysostome de favoriser les partisans d'Origène. L'évêque Isaac donna aussi une requête contenant dix-huit chefs d'accusation

(1) Ceci prouve qu'on se servait alors de vêtements particuliers pour la célébration des saints mystères.

contre le saint patriarche, mais qui étaient à peu près les mêmes que ceux de l'archidiacre Jean. Le 7^e, qui est le principal, accusait saint Chrysostome de donner trop de confiance aux pécheurs, en leur disant : « Si tu pêches encore, fais encore pénitence. Viens à moi, et je te guérirai (1). »

Les évêques du Chêne examinèrent ce chef d'accusation et quelques autres, et ensuite ils déposèrent saint Chrysostome de l'épiscopat, sous le seul prétexte qu'il n'avait pas voulu comparaître devant les évêques assemblés. Puis ils écrivirent une lettre synodale au clergé de Constantinople et une seconde aux empereurs Arcadius et Honorius, pour leur donner avis de la déposition de saint Jean. Celle-ci commençait en ces termes : « Comme Jean, accusé de quelques crimes, et se sentant coupable, n'a pas voulu se présenter devant nous, il a été déposé selon les lois. Mais parce que les requêtes contiennent aussi une accusation de lèse-majesté, votre piété commandera qu'il soit chassé et puni pour ce crime; car il ne nous appartient pas d'en prendre connaissance. » Ce crime était d'avoir parlé contre l'impératrice Eudoxie et de l'avoir nommée Jézabel. Conformément à la demande du conciliabule, l'empereur ordonna de chasser saint Chrysostome, et cet ordre fut exécuté sur-le-champ.

Après le bannissement du saint, les évêques du Chêne procédèrent contre Héraclide, l'évêque ordonné par Chrysostome à la place d'Antonin. On l'accusait d'origénisme, de violence envers quelques personnes et de larcin avant son épiscopat. Les amis d'Héraclide, qui étaient absents, s'élevèrent contre l'injustice de cette procédure; les partisans de Théophile la soutinrent; et le peuple ayant pris part à la querelle, on en vint aux mains. Plusieurs personnes furent blessées, quelques-unes même tuées.

Photius dit que ce fut aussi dans ce conciliabule que Géronce, Faustin et Eugnomone, évêques d'Asie, déposés l'an 401 par saint Chrysostome, présentèrent une requête, disant qu'ils avaient été déposés injustement, et que Théophile les rétablit sur leurs sièges une année après le conciliabule du Chêne.

Les actes de l'assemblée du Chêne furent envoyés par Théophile au pape Innocent, qui, les ayant lus, cassa le jugement rendu contre saint Chrysostome et répondit en ces termes à l'évêque d'Alexandrie :

(1) Socrate, qui raconte un fait à peu près semblable, dit que les amis de saint Chrysostome l'en reprirent. Mais il ne paraît point par cet historien, dit Fleury (*Hist. eccl.*, liv. XXI), que saint Chrysostome parlât de la pénitence publique, qui, selon les canons, ne s'accordait qu'une fois.

« Nous vous tenons dans notre communion, vous et notre frère Jean. « Que si l'on examine légitimement tout ce qui s'est passé par collusion, il est impossible que nous quittions sans raison la communion de Jean. Si donc vous vous confiez à votre jugement, présentez-vous au concile qui se tiendra, Dieu aidant, et expliquez les accusations, suivant les canons de Nicée; car l'Église romaine n'en connaît point d'autres (1). »

N° 214.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(L'an 405.) — Ce concile, composé de quarante évêques, présidés par saint Jean Chrysostome, fut tenu en faveur du saint patriarche de Constantinople, et en même temps que le conciliabule du Chêne (2).

N° 215.

CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE.)

(Le 25 août (3) de l'an 405.) — Saint Augustin assista à ce concile général de toutes les provinces d'Afrique. Il y fut décidé qu'on inviterait les donatistes à examiner avec les catholiques les raisons qui les sépareraient de communion, et l'on convint que chaque évêque, dans sa ville, irait trouver lui-même l'évêque donatiste, seul ou accompagné de l'évêque voisin, et qu'il se ferait assister des magistrats du lieu. Aurélius dressa la formule de sommation qui devait être signifiée par le magistrat de chaque ville à l'évêque donatiste. Elle portait en substance : « Nous vous invitons, de l'autorité de notre concile, à choisir ceux à qui vous voudrez confier la défense de votre cause. De notre côté, nous choisirons nos défenseurs, pour qu'ils examinent avec les vôtres, dans le lieu et le temps marqué, les raisons qui nous séparent de commu-

(1) Pallade, *Dialog.*, p. 24 et suiv. — Socrate, *Historia*, lib. VI, cap. 14, 15, 19. — Sozomène, *Historia*, lib. VIII, cap. 17. — Théodoret, *Historia*, lib. V, cap. 34. — Photius, *Codex* 59, p. 54. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. II, p. 1324. — Baluze, *Collectio conciliorum*, p. 106.

(2) Pallade, *Dialog.*, p. 27, 28, 29.

(3) Quelques auteurs disent le 23 août, d'autres le 24, mais ils sont évidemment dans l'erreur; car ce concile se tint le 8^e des calendes de septembre, c'est-à-dire le 25 août.

« nion. Si vous acceptez cette décision, la vérité paraîtra; si vous la refusez, nous jugerons que vous vous défiez de votre cause (1). »

Les donatistes ne firent aucun cas de cette sommation, disant qu'il était indigne d'eux de conférer, et même de s'assembler avec des pécheurs.

N° 216.

* CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(L'an 404.) — Saint Chrysostome fut déposé dans ce concile pour la seconde fois, et chassé de Constantinople cinq jours après la Pentecôte, qui tombait, en cette année-là, le 5 juin. On élut à sa place, le lundi 27 du même mois, Arsace, frère du patriarche Nectaire (2).

N° 217.

CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE.)

(Le 26 juin (3) de l'an 404.) — Les donatistes continuaient à exercer leurs violences en Afrique, où des troupes de circoncellions couraient dans les campagnes, pillant les maisons, commettant des assassinats, et se livrant à toutes sortes d'inhumanités. Plusieurs évêques furent mis à mort; d'autres, pour se soustraire à leur cruauté, se virent obligés de prendre la fuite. A Bagaïa, les donatistes vinrent attaquer l'évêque dans son église, le percèrent de coups de poignard, et se jetèrent avec fureur sur les catholiques accourus pour le défendre. Ces odieux excès déterminèrent les évêques à réclamer le secours de l'autorité séculière contre cette secte fanatique. S'étant assemblés à Carthage, ils décidèrent, suivant l'avis de saint Augustin, d'écrire à l'empereur pour lui demander que la loi qui défendait aux hérétiques de donner ou de recevoir par donation et par testament, fût appliquée aux donatistes; que ceux qui seraient reconnus coupables de violences devinssent passibles de l'amende de dix livres d'or, infligée contre les hérétiques qui faisaient des ordi-

(1) *Codex canonum Ecclesie africanae*. — Collat. diei 3, § 141, 146, 174. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. II, p. 1104 et suiv.

(2) Socrate, *Historia*, lib. VI, cap. 18. — Sozomène, *Historia*, lib. VIII, cap. 20. — Pallade, *Dialog.*, p. 77.

(3) Quelques auteurs disent le 25 juin, mais c'est une erreur; car il se tint le 6^e des calendes de juillet.

nations ou tenaient des assemblées; et enfin qu'il fût donné ordre aux magistrats des villes de réprimer ces violences (1).

Il y a apparence que ce fut à cette occasion, et sur la remontrance du concile de Carthage, que l'empereur Honorius publia, le 12 février de l'an 405, des lois très-sévères contre ces fanatiques. Il condamna leurs évêques et leurs ministres à l'exil, ordonna que toutes les peines décernées par les lois précédentes contre les hérétiques, seraient applicables aux donatistes, et défendit, en particulier, de rebaptiser, sous peine de confiscation des biens. Il soumit aussi à une forte amende les juges qui négligeraient l'exécution de cette loi. Ensuite, comme la plupart des magistrats, les uns par crainte, les autres par d'autres causes, montraient peu de zèle pour la faire exécuter, un nouveau rescrit fut adressé au proconsulaire vers la fin de la même année, pour le presser d'en surveiller l'exécution (2).

Ces lois amenèrent la conversion d'un grand nombre de donatistes, dont la plupart n'étaient retenus dans la secte que par une habitude irréfléchie, ou par la crainte de se voir exposés aux fureurs de leurs coreligionnaires fanatiques.

N° 218.

CONCILE DE CARTHAGE.

(CARTHAGINENSE.)

(Le 23 (3) août de l'an 405.) — Ce Concile ne fit point de canons généraux pour l'Afrique; il régla seulement quelques affaires particulières, que le collecteur du *Code des canons de l'Église d'Afrique* a rédigées en ces termes : « Il fut ordonné dans ce concile que toutes les provinces enverraient leurs députés au concile général. On écrivit à Misonius (probablement celui qui était primat de la Byzacène l'an 397), pour lui dire qu'il pouvait en toute liberté envoyer des députés. On envoya aussi des lettres aux juges pour les prier de travailler à la réunion des donatistes et des catholiques. On décida que l'on écrirait à l'empereur pour le remercier d'avoir exclu les donatistes. Mais, comme le pape Innocent disait dans une lettre qui fut lue en plein concile, qu'il n'était pas à propos d'envoyer des évêques au delà des mers, on ap-

(1) Saint Augustin, *Epistola 93 ad Vincent*. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. II, p. 1108 et suiv.

(2) *Code Théodosten*, t. VI, p. 308 et 309.

(3) Dupin dit le 21; mais c'est évidemment une erreur. Ce concile se tint le 20^e des calendes de septembre, qui correspond au 23 août.